

## Réformes fiscales du Conseil d'Etat

# Des principes à affiner

Alors que le Projet Fiscal 17 (PF 17) a été accepté aux Chambres fédérales, le projet de réformes fiscales du Conseil d'Etat neuchâtelois est arrivé au terme de sa phase de consultation. Pour rappel, ce paquet cantonal touche à la fois les entreprises, les particuliers, les milieux immobiliers et les communes. Consultées sur ce sujet, la CNCI, l'UNAM, la FNE, l'AIP, la CIN et la FER Neuchâtel ont manifesté une ouverture au dialogue quant aux mesures proposées. Mais elles ont aussi fait part de limites sur les compensations demandées par le gouvernement, sur lesquelles elles resteront fermes. A ce stade, il s'agit encore de principes, aucune mesure n'étant fixée. Des discussions devront donc avoir lieu cet automne avec l'Etat. Il conviendra alors de préciser les choses et surtout de rendre acceptables pour les entreprises les mesures par lesquelles le Conseil d'Etat entend impliquer l'économie dans ses réformes. L'objectif consiste à trouver une voie qui bénéficie à l'ensemble de l'économie et à la population neuchâteloise; mais, bien sûr, pas à n'importe quel prix. Dans leur réponse à la consultation, les milieux économiques et immobiliers ont clairement fait part de leurs remarques et de leurs demandes. Charge maintenant au Conseil d'Etat de les considérer dans son rapport final, qui sera traité par le Grand Conseil au début 2019.

### Impulsions fédérales

Dans le cadre du PF 17, le Conseil fédéral a poussé les cantons à définir les contours de leurs propres projets fiscaux et à présenter des mesures pour que les citoyens profitent aussi de ces projets. Aux quatre coins de la Suisse, des compensations de tous types sont donc proposées, comme l'augmentation des allocations familiales ou des contributions en faveur de l'accueil de jour des enfants, davantage de déductions pour l'assurance-maladie ou encore un soutien plus marqué à la formation professionnelle.

Au plan fédéral, suite aux délibérations du Parlement, le PF 17 est désormais couplé à un volet consacré à l'AVS: chaque franc d'impôt dépensé par la Confédération, les cantons ou les communes via l'imposition des entreprises devra être « compensé » par un franc au profit du premier pilier; le texte prévoit notamment une augmentation du taux de

cotisation de 0.3% (+0.15% pour l'employeur et +0.15% pour l'employé). Malgré ces compromis, le peuple suisse pourrait avoir le dernier mot au cours du premier semestre 2019.

### Situation à Neuchâtel: activation de la nouvelle réforme fiscale des personnes morales (PM)...

Le 9 juillet dernier, le Conseil d'Etat neuchâtelois a présenté les contours de ses réformes fiscales. Pour la réforme PM, il annonce les mesures phares suivantes: taux d'imposition ordinaire à 13.4% (au lieu de 15.6%), introduction de la Patent box, déductions supplémentaires en matière de recherche et développement (150%), déclaration de réserves latentes, réduction facultative de l'impôt sur le capital et limitation de la réduction fiscale. Il a également annoncé l'augmentation de l'imposition des dividendes à 70%, alors que le Canton de Fribourg, quelques jours plus tôt, avait communiqué un taux entre 50 et 70%, attendant patiemment le résultat

des délibérations fédérales. La réforme fiscale PM est estimée à CHF 44.69 millions: elle est financée à près de 90% grâce à l'augmentation des recettes des sociétés qui perdront leur statut (CHF 19.1 millions) et grâce au retour supplémentaire de l'impôt fédéral direct (CHF 20 millions), que la Confédération met à disposition des cantons pour baisser les taux ordinaires d'imposition PM.

### ...et réactivation de la réforme fiscale des personnes physiques (PP) gelée en 2015

Mais le Conseil d'Etat ne s'est pas arrêté en si bon chemin. Il veut mener de front une réforme fiscale PM avec une réforme fiscale PP. Dans le contexte fiscal neuchâtelois, cette dernière s'avère aujourd'hui indispensable, afin de rendre la baisse d'impôts des entreprises acceptable au plan politique et aux yeux de la population. Sont proposées des mesures qui vont dans le bon sens, mais qui ne réduisent que partiellement l'écart avec les cantons voisins. Ce constat concerne en particulier les contribuables des catégories supérieures de revenus. Le gouvernement reprend les mesures gelées de la dernière réforme fiscale PP: taux maximal d'imposition à 13.5% (au lieu de 14%) et valeur locative rabotée (3.6% pour une valeur cadastrale d'un million au lieu de 3.5% dans la réforme gelée). En outre, la courbe du barème fait l'objet d'autres modifications: augmentation du seuil d'imposition de 5'000 à 7'500 francs et abaissement du barème (aplatissement plus marqué de la courbe en son centre). Pour les couples et les familles monoparentales, le Conseil d'Etat fait une fleur: il propose une modification du taux de splitting de 55% à 52%. Le coût de la réforme fiscale PP se monte à CHF 76.59 millions.

## Les compensations passées au scanner

Dans le rapport en consultation, le projet du Conseil d'Etat comporte une série de compensations. Celles-ci vont assurément encore évoluer, au gré des prochaines discussions et du traitement du dossier au Grand Conseil au début 2019.

Compensation	Description de la compensation	Recettes estimées
Imposition partielle des dividendes à 70%	Depuis 2013, Neuchâtel impose les dividendes à hauteur de 60%. PF 17 prévoit une imposition des dividendes à hauteur de 70 % au plan fédéral et une harmonisation partielle au niveau des cantons en fixant une imposition minimale de 50%. Le Conseil d'Etat propose une imposition des dividendes identique à ses cantons voisins afin d'éviter que les actionnaires de sociétés neuchâteloises ne se domicilient dans d'autres cantons. Le Canton de Fribourg s'est montré prudent en annonçant un taux entre 50 et 70%. → Le Conseil d'Etat propose un taux d'imposition des dividendes à 70%.	CHF 3.5 millions
Introduction d'un impôt foncier pour les personnes physiques	L'impôt foncier cantonal est calculé au taux de 2.4‰ pour 2017 (1.5‰ jusqu'en 2014 et 2‰ pour 2015 et 2016). L'impôt foncier est facultatif pour les communes, à un taux maximal de 1.6‰. Seules les personnes morales paient l'impôt foncier. → Le Conseil d'Etat veut introduire un impôt foncier pour les personnes physiques et aussi pour les fondations et les fonds de placement collectifs. La mesure exclut la détention de son propre logement, qui n'est pas considéré comme immeuble de rendement/placement.	CHF 28.4 millions dont CHF 11.4 millions pour les communes
Adaptation de la prise en considération des frais de déplacement	À l'heure actuelle, les contribuables peuvent déduire l'intégralité de leurs frais de déplacements en automobile à hauteur de 70 centimes par kilomètre pour les 10'000 premiers km; la déduction kilométrique passe ensuite à 50 ct. pour les 5'000 km suivants, puis à 35 ct. pour le surplus. → Le Conseil d'Etat veut réduire les déductions kilométriques à respectivement 60 ct., 40 ct. et 30 ct.	CHF 6 millions
Modification de la déduction pour frais d'entretien des immeubles	→ Le Conseil d'Etat veut revoir la directive pour frais d'entretien en limitant la déduction pour les travaux de rénovation, comme par exemple la rénovation d'une cuisine ou d'une salle-de-bains.	Pas estimé
Contrat-formation	La part du coût des écoles professionnelles à plein temps dans le coût total des écoles professionnelles est de 59% à Neuchâtel, alors que la moyenne suisse se monte à 28%. Le Conseil d'Etat relève que les écoles à plein temps à Neuchâtel sont plus coûteuses que celles du Canton de Zurich. A titre indicatif, il précise qu'il faudrait transférer environ 1000 apprenti-e-s des écoles à plein temps vers le dual pour rejoindre la moyenne helvétique → Pour inciter les entreprises à former, le Conseil d'Etat propose de percevoir 0.58% de la masse salariale et de constituer ainsi un fonds. Une partie des ressources de ce fonds serait reversée aux entreprises formatrices (montant annuel moyen de CHF 5000.- par contrat d'apprentissage) et le solde couvrirait le surcoût engendré par les écoles de formation professionnelle initiale à plein temps. Les montants rattrapés diffèrent selon la branche (formations techniques vs. formations d'employé de commerce). Le Conseil d'Etat souhaite encourager la formation d'AFP et l'engagement d'apprentis optant pour la maturité professionnelle intégrée.	CHF 19 millions dans les caisses de l'Etat
Marges de manœuvre nouvelles dans la fiscalité indirecte (domaine public et élimination des déchets notamment)	Le projet de loi sur les routes et voies publiques (LRVP) offre aux communes une nouvelle marge de manœuvre pour l'usage accru du domaine public, en leur laissant la possibilité d'appliquer les mêmes principes que pour les réseaux électriques pour le passage des réseaux souterrains d'énergie (gaz, chauffage à distance) dans le domaine public communal. → Plus de souplesse leur sera offerte aussi pour la répartition des coûts de récolte et d'élimination des déchets entre l'impôt et les taxes, conformément aux nouvelles orientations préconisées au plan fédéral.	CHF 7.5 millions

### Compensations comme sources de financement (voir encadré)

Dans la configuration politique actuelle du canton, le Conseil d'Etat estime quasi impossible de réaliser ces deux réformes fiscales en puisant dans les finances des collectivités publiques, principalement via des économies sur les charges de fonctionnement. Selon lui, un équilibre doit être trouvé entre ces baisses d'impôts et de nouvelles recettes! Pour financer la baisse de la fiscalité PP, le Conseil d'Etat propose donc de nouveaux prélèvements à titre de compensations. Un effort très important est ainsi demandé aux entreprises et aux propriétaires d'immeubles de rendement. En effet, en comparaison intercantonale, Neuchâtel figure déjà en bonne place parmi ceux qui grèvent le plus la masse salariale des entreprises; avec 0.58% supplémentaire pour le contrat-formation (prélèvement pour encourager la formation professionnelle duale), la

ponction s'alourdirait encore. Par ailleurs, le taux d'impôt foncier neuchâtelois de 2.4‰ est un des plus élevés de Suisse romande; il pourrait être désormais le plus lourd avec un taux cumulé possible canton et communes de 4‰.

### Entrée en matière de nos associations sous conditions

Ces deux derniers constats auraient pu suffire à renvoyer la copie au Conseil d'Etat, en lui demandant de se concentrer uniquement sur la réforme fiscale PM, qui est autofinancée à près de 90%. Et de faire l'économie d'une réforme fiscale PP financée par de nouveaux prélèvements pénalisant la compétitivité des entreprises et mettant à mal l'attractivité résidentielle recherchée. Mais l'opportunité d'assister enfin à une amélioration fiscale significative pour les personnes physiques - qui sont aussi les patrons, cadres et collaborateurs de notre économie - incite

à rester assis à la table des négociations. Un compromis gagnant pour les citoyens et acceptable pour les entreprises est possible, mais bien sûr pas à n'importe quel prix, ni sans limites ou conditions. Les milieux économiques et immobilier neuchâtelois joueront donc « compacts » et disciplinés pour obtenir un résultat positif, dans l'intérêt des entreprises comme de la population neuchâteloise.

- > Alain Marietta, Président CNCI
- > Guillaume Wildhaber, Président CIN
- > Philippe Lebet, Président AIP
- > Olivier Haussener, Président FNE
- > Jean-Claude Baudoin, Président UNAM
- > Boris Petitpierre, Président FER Neuchâtel